

Décision

Générale

colonial

Décision n° 27-369-1927 mettant une somme de 1.000 francs à la disposition de l'administrateur chef des districts à l'occasion des funérailles du sultan de Tadjourah, Mohamed Ibrahim.

n° 27-369-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 août 1927

Numéro JO
n° 369 du 31/08/1927

Date du numéro
31 août 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les prévisions budgétaires

Vu les nécessités politiques,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Une somme de mille francs, à imputer sur le chapitre 2, article 2, du budeet 18 cours, est mise à la disposition de l'administrateur, chef des districts, à l'occasion des funérailles du sultan de Tadjourah, Mohamed Ibrahim. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-PAISSAC.